

MAIRIE de Courbesseaux



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE COURBESSEAUX

ARRÊTÉ n° 2026/7

Arrêté de circulation à l'occasion de la brocante et de la fête patronale de Courbesseaux

Le Maire de la commune de COURBESSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement les articles L2213-2 et L 2213-4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1997,
Considérant que la brocante et la fête patronale de COURBESSEAUX doivent avoir lieu le samedi 9 mai et le dimanche 10 mai 2026 et qu'à cette occasion différents stands et manèges seront placés en bordure de la RD 70 (rue du Général Poirel, Chemin du Presbytère, parking de l'église),

ARRÊTE

Article 1 :

Une partie de la rue du Général Poirel sera barrée au niveau de l'église, de même que le parking de l'église. En conséquence, une déviation sera mise en place à double sens sur la rue de la Vigne (nouveau lotissement).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services Communaux :

Du vendredi 8 mai 2026 au lundi 11 mai 2026.

Article 3 :

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de LUNEVILLE pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à Courbesseaux, le 7 mai 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>